Madingring Infos

N° 001 Juillet - Septembre 2017

Bulletin Trimestriel d'Informations de la Commune de Mandingring, publié avec le concours du PNDP

EDITORIAL

Mme DJENABOU MAFING Marie

Bienvenue au nouveau-né !

Chers Lecteurs, chères Lectrices,

Voici venu le « nouveau-né » de la grande famille de la presse. Il s'appelle «LE MADINGOS», le bulletin d'informations sur la vie et les activités de la Commune de Madingring.

Lors de l'élaboration et même de l'actualisation du Plan de Développement de votre Commune, vous l'avez tant sollicité. Enfin il est là.

Vitrine de la commune et de ses populations, porteur des ambitions et des défis de votre commune, LE MADINGOS permettra désormais d'avoir une meilleure visibilité sur toutes les actions de la collectivité et de combler ainsi le déficit communicationnel. Il montrera alors au monde entier que la Commune de Madingring est peuplée d'hommes et de femmes dynamiques, courageux et travailleurs.

LE MADINGOS C'est également une tribune d'échange entre la commune et les populations, les conseillers municipaux, les opérateurs économiques, les élites intérieures et extérieures, bref, toutes les forces vives.

Ses différentes rubriques « Actualités, Focus, Investissements, pages pratiques et annonces », vous informeront sur la vie dans nos villes et villages, les nombreux chantiers de développement de la commune, les relations avec les différents partenaires etc.

Chers lecteurs et lectrices, lorsqu'il atterrira entre vos mains, je vous prie de l'accueillir chaleureusement et lire avec passion et fierté.

Bon vent au MADINGOS et bonne lecture à toutes et à tous.

INVESTISSEMENTS

p 2

L'axe Gor-Gambou en chantier

Ce projet fait partie des priorités de la commune dans le cadre du budget d'investissement public 2017.

FOCUS

p 3

L'Arrondissement de Madingring à l'ère du photovoltaïque

L'initiative qui a débuté en 2012, s'intensifie. Elle va alimenter près de 1000 ménages en électricité

Madingring

Le nouveau Sous-préfet aux commandes

BOBBO HAMBARKA a été installé le 04 juillet 2017 à ses nouvelles fonctions par le Préfet François Amougou.

Très chaleureux a été l'accueil réservé par les populations de l'arrondissement de Madingring au nouveau Sous-préfet dudit arrondissement, Bobbo Hambarka, le mardi 4 Juillet 2017, lors de son installation. La cérémonie de cette installation était présidée par le Préfet du Département du Mayo-Rey, François Amougou. Bobbo Hambarka succède à Maradi Todou qui a passé six années à la tête de cet arrondissement et a été muté dans l'Arrondissement de Nitoukou pour les mêmes responsabilités.

La cérémonie d'installation de Bobbo Hambarka s'est déroulée au Stade multisports de Madingring, en présence des responsables des forces de maintien de l'ordre, le représentant de sa Majesté le Lamido de Rey-Bouba à Madingring. Faste et solennité étaient à l'ordre du jour.

C'est aux environs de 11 heures et 45 minutes heures que le cortège conduit par le Préfet du Département du Mayo-Rey, François AMOUGOU s'est immobilisé devant la tribune du Stade multisports bondé de monde. S'en est suivi l'accueil du Préfet par le maire de la Commune de Madingring et la mobilisation de tous pour l'exécution de l'hymne national. La prise de commandement du Sous-préfet entrant s'est faite à la suite de la lecture du décret présidentiel qui le nomme à la tête de l'Arrondissement de Madingring. Bobbo Hambarka a alors procédé à la revue des troupes, pour enfin vivre le défilé de circonstance, au cours duquel, les éléments des forces de l'ordre ont démontré leur adresse au pas militaire.

La cérémonie, agrémentée par des prestations artistiques valorisant la culture locale, s'est achevée avec la remise des cadeaux au Sous-préfet sortant.

BOBBO HAMBARKA nouveau Sous Préfet de Madingring

INVESTISSEMENTS

Projets routiers

L'axe Gor-Gambou en chantier

Ce projet fait partie des priorités de la commune dans le cadre du budget d'investissement public 2017.

La réhabilitation de l'axe routier Gor-Gambou, long d'environ 20 kilomètres, est la priorité de l'exécutif municipal cette année. Le coût des travaux est de 27 000 000 de francs Cfa, et sera couvert par le du Budget d'Investissement Public 2017. D'après le Chef de Subdivision des Travaux Publics de Touboro, compte tenu de l'état de dégradation de cette route et la modicité de l'enveloppe, la priorité est accordée à la réalisation de petits ouvrages d'art. Il s'agira en fait de démolir certaines buses complètement affaissées et endommagées, pour y construire des dalots. Ainsi il est prévu au PK 22+600 dans la localité de Gor et au PK 26+200 dans la localité de Bissa, la construction des dalots. Il est également prévu à d'autres endroits, la construction des murs de soutènement. Au 31 Juillet 2017, le taux global d'exécution de tous les projets dans la Commune de Madingring est estimé à 76,53% réparti comme suit projets du BIP (53,07%), projet financé sur fonds propres de la commune (100%).

Accompagnement

Le PNDP soutient 17 micro projets

C'est le fruit d'une convention de cofinancement entre le PNDP et la commune pour l'année 2017

Dans le cadre de la convention de cofinancement liant la Commune de Madingring au PNDP, 17 microprojets prioritaires ont été retenus pour l'année 2017. Il s'agit entre autres de la construction et équipement d'un bloc de 2 salles de classes avec latrines dans les localités de Moudouck-Frontière, Mbihao, Djibao, de la construction d'un forage équipé de pompe à motricité humaine (PMH) dans les localités de Mbaldjouck et Mbiem-Dolé et de la construction de 2 blocs de 3 boutiques à Gor et Sorombéo.

Le document de base qui a guidé le choix de ces microprojets est le Plan Communal de Développement (Pcd) qui est la boussole sur laquelle repose le développement de la commune. Fruit du Diagnostic Participatif au Niveau des Villages (DPNV) au Diagnostic de l'Espace Urbain Communal (DEUC) en passant par le Diagnostic de l'Institution Communale (DIC), le choix de ces microprojets est donc le reflet des besoins réels des populations à la base.

Energie

Madingring à l'ère du photovoltaïque

L'initiative qui a débuté en 2012, s'intensifie et va alimenter environ 1000 ménages en électricité

C'est en 2012 que la commune de Madingring, dans le Département du Mayo-Rey s'est lancée dans l'énergie solaire. Pionnière dans l'implémentation de ce projet, madame Djenabou Mafing Marie, maire de la commune de Madingring décide d'expérimenter cette énergie à travers l'installation de 18 lampadaires solaires encore appelées, luminaires solaires. Une première étape qui a enregistré un succès satisfaisant.

Fort de cette expérience réussie, 2016 verra l'installation de dix autres lampadaires sur le boulevard de l'hôtel de ville nouvellement créé. Toutes choses qui se poursuivent cette année (2017) par deux nouveaux projets qui se matérialisent d'une part, par l'installation de dix lampadaires solaires sur l'axe sous-préfecture-carrefour marché de nuit de Madingring-commune de Madingring; et d'autre part, par l'installation de 14 lampadaires solaires dans les localités de Gor (02), Djémadjou (02), Sorombéo (02), Gambou (02), Mbaoubala (02) et marche central de Madingring (04).

Réalité

Fruit de la coopération Chine-Cameroun qui prévoit l'électrification par système solaire photovoltaïque de 1000 localités sur toute l'étendue du territoire national, les trois projets qui sont en cours d'exécution dans 3 localités de l'Arrondissement de Madingring font partie des 350 premières localités bénéficiaires. Il s'agit de la ville de Madingring Centre, des villages de Gor et Djémadjou situés respectivement à 22 Km et 15 du chef-lieu de l'Arrondissement.

A Gor et Djémadjou, les travaux de construction des centrales photovoltaïques et des réseaux de distribution électrique sont à la phase de finalisation. Mise en service, la centrale de Gor pourrait produire environ 95 Kilovolts et celle de Djémadjou environ 75 Kilovolts, largement suffisant pour ces localités.

Pour ce qui concerne le projet de Madingring centre, les travaux de construction de la centrale photovoltaïque et du réseau de distribution sont achevés depuis quelques semaines et ceux du réseau de distribution électrique sont en cours. Dans quelques mois tout sera terminé. La centrale photovoltaïque destinée à alimenter la ville de Madingring plus grande que celle de Gor et de Djémadjou produira environ 150 Kilovolts pour plus de 400 ménages.

Ces projets permettront aux populations d'accéder plus facilement à l'énergie électrique. Pour les habitants de ces trois localités, c'est un rêve qui est devenu réalité.

Réactions

« Améliorer le cadre de vie des populations et booster l'économie de l'Arrondissement ».

Djenabou Mafing Marie, Maire de la Commune de Madingring

Ces projets sont la concrétisation de la promesse du Chef de l'Etat Son Excellence Paul Biya. Ils permettront, en plus de faciliter l'accès des populations à l'énergie électrique, d'améliorer leur cadre de vie. Le secteur des équipements et celui de l'électroménager connaitront un boom, même celui du logement. Bref, ces projets vont booster l'économie de l'arrondissement.

« Désormais plus besoin de groupe électrogène ».

BOUBAKARI HINGONBE, Soudeur à Madingring

L'arrivée de l'électricité va nous faciliter le travail. Désormais on aura plus besoin du groupe électrogène qui nous fait dépenser en carburant et en temps

PAGES PRATIQUES

A la découverte des services du Maire de la Commune de Madingring.

Aménagé au bureau du Secrétariat Général, le cabinet de Mme le Maire de la Commune de Madingring est une grande pièce divisée en deux parties dont le Secrétariat Particulier et le Bureau du Maire. Le secrétariat comprend le secrétaire particulier (SP) et le bureau du courrier et liaison et le secrétariat informatique. Une fois annoncé par le SP, Mme le Maire vous reçoit dans son bureau.

Assise sur un fauteuil roulant elle vous invite à vous asseoir sur l'un des canapés luxueux ou sur les chaises métalliques rembourrées de cuir.

A droite du Maire un ordinateur avec imprimante pour le tirage de ses documents, à gauche un grand classeur pour l'archivage de ses dossiers, et derrière elle, les toilettes internes.

Bref, c'est dans le confort que travaille le maire de la Commune de Madingring.

Loi Portant Organisation Communale au Cameroun, qu'en savez-vous ?

REPUBLIQUE DU CAMEROUN PAIX-TRAVAIL-PATRIE

Loi N°74-23 Du 5 Décembre 1974 portant Organisation Communale. Modifiée par la Loi N°77/2 Du 13-7-1977 . Modifiée et complétée par la Loi N°90/057 Du 19/12/90. Modifiée par la Loi N°92/003 Du 14/08/92. Modifiée par la Loi N°95/... Du 08/08/95. l'Assemblée Nationale a délibéré et adopté; Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

TITRE PREMIER
CHAPITRE UNIQUE :
DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Article premier. La commune est une collectivité publique décentralisée et une personne morale de droit public.
Elle est dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.
Elle gère les affaires locales sous la tutelle de l'Etat en vue du développement économique, social et culturel de ses populations.

Article 2. La commune est urbaine ou rurale.
La commune urbaine est celle dont le ressort territorial se réduit à une agglomération urbanisée. La commune rurale est celle dont le ressort territorial s'étend à la fois sur des agglomérations urbanisées on non et sur des zones rurales.

Article 3 à 5: abrogés par la Loi 92/003 du 14.8.92

Article 6. Les communes peuvent s'associer en syndicats de communes dans les conditions fixées par la présente loi.

Article 7. Le Président de la République peut décider le regroupement temporaire ou définitif de plusieurs communes.
Au sens de la présente loi, le regroupement définitif des communes est appelé fusion de communes.

Article 8. L'Etat assure une tutelle générale sur les communes et syndicats de communes.
Les modalités d'exercice de cette tutelle sont définies par décret.
2

Article 9. L'autorité de tutelle a notamment pour mission:
1. De provoquer toutes dispositions d'ordre administratif, économique et social propres à assurer le développement harmonieux des communes.
2. De définir et faire appliquer des méthodes de travail permettant d'accroître le rendement et d'améliorer la qualité des services communaux.
3. De promouvoir la formation et le recyclage du personnel communal.
4. De contrôler le fonctionnement du conseil municipal et de l'administration communale.

Article 10. L'autorité de tutelle peut créer au sein d'une commune des délégations municipales dont elle fixe les attributions.
Ces délégations municipales n'ont ni l'autonomie financière, ni la personnalité juridique.

Article 11. En cas de modification des limites territoriales d'une commune, l'actif et le passif des communes concernées sont réglées par acte de l'autorité de tutelle. S'il y a partage, l'autorité de tutelle nomme une commission au sein de laquelle les conseils municipaux intéressés sont obligatoirement représentés.

TITRE II
DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT.

CHAPITRE PREMIER
FORMATION

Article 12.- abrogé par Loi n°92/002 du 14.8.1992 (Article 2)

Article 13.- abrogé par Loi n°92/002 du 14.8.1992 (Article 4)

Article 14.- abrogé par Loi 92/003 du 14.8.92 (Article 14)

Article 15.- La modification des limites territoriales d'une commune peut entraîner, selon l'ampleur de ses conséquences, le renouvellement partiel ou total du conseil municipal.
II en est de même du regroupement temporaire ou de la fusion de plusieurs communes.
Le conseil municipal ainsi élu doit être renouvelé conformément aux dispositions de l'Article 14 ci-dessous.

Article 16 à 22.- Abrogés Loi 92/003 du 14.8.92

CHAPITRE III
DISSOLUTION, SUSPENSION, VACANCE.

Article 23. Le conseil municipal peut être dissout par décret. En cas d'urgence, il peut être suspendu par acte motivé de l'autorité de tutelle.
La durée de cette suspension ne peut excéder un mois.
3

Article 24. En cas de dissolution d'un conseil ou de démission de la majorité de ses membres ou lorsqu'un conseil municipal ne peut être constitué, l'autorité de tutelle désigne une commission spéciale de
sept membres dont un président et un vice-président.
La commission ainsi constituée assume les fonctions normalement dévolues au conseil municipal. Ses pouvoirs se limitent cependant aux problèmes urgents, aux actes de simple administration et aux mesures conservatoires.
La commission spéciale ne peut en aucun cas ni engager les finances municipales au-delà des ressources disponibles de la gestion en cours, ni voter le budget, ni approuver les comptes administratifs ou de gestion.

Article 25. Les pouvoirs de la commission spéciale expirent de plein droit dès la formation du nouveau conseil municipal.

Article 26. La vacance se produit soit par annulation des opérations électorales d'une commune, soit par dissolution du conseil municipal ou par perte de la majorité de ses membres.
En cas de vacance, il est procédé dans un délai de trois mois à de nouvelles élections.

Article 27. Les élections partielles ont lieu lorsqu'un conseil a perdu les deux cinquièmes de ses
membres. Dans ce cas, les promoteurs de la liste élue aux élections communales générales sont seuls habilités à présenter une liste complémentaire aux élections partielles.